

Michel DESPLANCHES
49, rue Louis Guérin
69100 VILLEURBANNE

Villeurbanne, le 12 novembre 2018.

A
Monsieur Dominique VARENNES, Commissaire-Enquêteur,
Parc Eolien du Châtaigner / GLOBAL WIND POWER
à BAZOLLES (Nièvre)

Objet : Contribution citoyenne à l'enquête publique dont vous êtes chargé.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je ne suis pas résident de votre département, mais je suis néanmoins fondé à donner mon point de vue sur ce projet de « centrale industrielle éolienne », comme citoyen profondément agacé par la dénaturation des paysages de notre pays, les éoliennes géantes constituant des éléments incongrus dans des sites remarquables, et **par ailleurs totalement inutiles pour résoudre la question de la réduction des émissions de CO²**, comme le démontrent de nombreux experts, en commençant par l'Académie des Sciences ou par la Cour des Comptes (voir le rapport joint de mars 2018).

De fait le demandeur annonce une réduction de **12 000 tonnes/an** des émissions de CO² grâce à son parc, un tel chiffre basé sur une base théorique de 300 grammes de CO² en moins par Kwh produit est totalement fallacieuse, car la production éolienne ne se substitue pas qu'au thermique classique (nous n'en avons presque plus), mais aussi bien au nucléaire ou à l'hydraulique, non-émetteurs de CO² ; en outre, lorsqu'il n'y a pas de vent, on substitue souvent du thermique carboné à l'éolien pour suppléer ses carences ! **Dans les faits constatés par les données de RTE, depuis 5 ans, la puissance éolienne installée a triplé, mais les émissions de CO² ont doublé : quelle belle preuve d'inefficacité !!!** Et il faudrait encore ajouter « **à quel coût prohibitif** » pour être complet.

Je ne me contenterai pas de critiquer l'éolien en général pour justifier de ma démarche, j'ai bien entendu pris connaissance du dossier spécifique au « **Parc éolien du Châtaigner** » présenté par WP France 26, le demandeur, et vais en extraire toutes les raisons qu'il y a de ne pas autoriser ce projet.

– **1. UNE RENTABILITE DOUTEUSE DU PROJET :**

Je remarque tout d'abord que le projet est présenté par une filiale d'un groupe international, « Global Wind Power » étant filiale de « Wind 1026 GmbH », entreprise de droit allemand, elle-même associée à l'entreprise norvégienne « Fred OLSEN » qui est un conglomérat, actif dans différents domaines sans lien avec les productions d'énergie (transports maritimes, constructions navales, bâtiment, commerce de produits variés, etc...). Ce qui sous-tend la stratégie d'un tel groupe, ce n'est évidemment pas la « fibre écologique », mais uniquement **la notion de profit maximal**, pour lequel la France est le terrain d'action privilégié, avec le tarif de rachat largement subventionné via la CSPE...

Sur le projet spécifique de BAZOLLES, j'ai des doutes très sérieux sur les chiffres de production espérés, avec des vents de 5 à 6 mètres seconde à 80 mètres de hauteur, qu'il faudrait qualifier de modestes et non de très favorables ! Mais enfin, c'est le problème du demandeur, et de ses prêteurs. **Par contre on peut s'étonner de voir figurer au dossier un prix de rachat de 80,97 euros/Mwh, qui date du Décret de 2014, remplacé depuis 2017 par le système du complément de rémunération (à hauteur de 72 euros/Mwh).**

Une question pour terminer ce paragraphe : GWP a l'habitude de travailler, sur tous ses parcs éoliens en France ou en Europe, avec des machines du fabricant danois VESTAS ; ici, il a choisi, sauf modification non prévue au dossier, d'équiper ce parc d'aérogénérateurs NORDEX N117 2400 STE, pourrait-on savoir pourquoi ?

– **2. DES NUISANCES INACCEPTABLES POUR LES RIVERAINS :**

Le projet annoncé se localiserait dans un secteur agricole du plateau limono-argileux du Bazois, où subsistent de nombreux éléments boisés de bocage (bois des Brosses, Bois du Deffend), des haies arbustives séparant les parcelles, vouées à l'élevage bovin laitier ou aux cultures céréalières. Les

ruisseaux, rivières et étangs sont nombreux vu la nature imperméable des couches superficielles. Du point de vue humain, les densités de population sont faibles, l'habitat est dispersé en hameaux de quelques foyers ou petits villages comme Bazolles. Par rapport à l'implantation des 6 machines prévues, l'habitation la plus proche serait à 595 mètres de E4 (hameau de Sélins). **Si la règle des 500 mètres minimum est ainsi respectée, je constate qu' aucun dénombrement des populations situées à moins de 1500 ou 1000 mètres des éoliennes n' a été fait, alors même qu' il est connu que les nuisances sonores, infrasonores et lumineuses sont les plus gênantes dans ce périmètre ; il faut aussi faire rappel de ce que l' autorité décisionnaire peut imposer une distance éoliennes/habitations plus importante si les enjeux le justifient.**

Je crois que nous sommes ici dans un tel cas de figure, au vu de l' étude acoustique (cabinet DELHOM) dont j' ai pris connaissance en détail. Cette dernière est très insuffisante pour diverses raisons. Tout d' abord elle n' a été conduite qu' à partir de 4 points de mesure des bruits ambiants et pendant 7 jours seulement (et non 12 comme il est dit page 13 du rapport). On aurait pu attendre au moins deux points supplémentaires, au lieu-dit « Le Préau », et à l' est de « La Bretonnière ». Toutefois ce n' est pas le plus grave : pendant la campagne de mesure, on n' a eu que des vents d' ESE, alors que les vents d' Ouest sont aussi fréquents ; **mais en outre, on n' a pas eu de vents au-delà de 8 m/sec en diurne, et pas au-dessus de 6 m/sec en nocturne ! On a donc utilisé un très grand nombre d' extrapolations, ce qui rend cette étude acoustique très suspecte : pourquoi n' a t-on pas prolongé la campagne pour avoir des mesures plus complètes ?**

Malgré tout, les simulations éoliennes faites sur la NORDEX N117 STE (avec serrations) aboutissent à mettre en évidence **des dépassements d' émergence nombreux en nocturne, mais présents aussi en diurne, le point le plus impacté étant Sélins 1 et 2, où les dépassements dépassent 10 dBA !!! Un plan d' optimisation est donc prévu, avec bridage ou même arrêt de certaines des éoliennes. Là encore, toutes les données pour des vents supérieurs à 6 ou 8 m/sec sont sujettes à caution...**

Les nuisances ne sont pas qu' acoustiques, elles sont aussi infrasonores, même si une réglementation laxiste les néglige à priori. Nuisances lumineuses aussi avec les flashes de signalétique pour l' aviation, nuisances stroboscopiques aussi. Tout cela, avec la nuisance visuelle (cf photomontage n° 6) **aura bien évidemment pour conséquence une perte de la valeur des biens immobiliers, quoiqu' en dira le demandeur, qui aura toutes sortes d' arguments fallacieux pour le nier : ne serait-il pas plus juste de prévoir une indemnisation des riverains impactés, comme le fait EDF lors de la construction de lignes THT ?**

Pour terminer ce paragraphe, j' ai constaté dans l' EDD que les RD 958 et RD 135 étaient à des distances trop faibles des éoliennes E7 et E8 : respectivement 170 et 158 mètres. Depuis les accidents de Bouin (Vendée) et de Guigneville (Loiret) plus récemment, on sait que les éoliennes peuvent s' abattre au sol, sans même conditions atmosphériques exceptionnelles. Il convient donc ne pas permettre l' édification de ces deux éoliennes à moins de 180 mètres des chaussées (150 mètres + 30).

– 3. UN PROJET INACCEPTABLE POUR LA FAUNE VOLANTE :

Ayant pris connaissance des documents portant sur l' étude écologique, tant le rapport du cabinet « AUDDICE » que la synthèse rédigée par la LPO, ma conviction est que nous nous trouvons en présence d' un milieu d' intérêt exceptionnel, ce qui s' explique bien par la présence de zones boisées et surtout de cours d' eau et d' étangs à moins de 4 kms du site envisagé. Il y a une **très grande richesse des espèces recensées, que ce soit au niveau ornithologique ou des chauves-souris** (plus de 200 espèces d' oiseaux, par exemple). J' ai particulièrement relevé que la LPO fixe un **niveau de sensibilité 3 (éolien déconseillé)** pour les espèces suivantes, Cigogne noire, Aigle botté, Milan royal, Faucon pèlerin, Grue cendrée... La conclusion du rapport LPO est : **« nous ne pouvons que fortement déconseiller l' implantation d' un parc éolien dans ce secteur à sensibilité maximale »...**(point 4 page 25).

Les dénombrements effectués ont-ils été à la hauteur de la synthèse de LPO 58 ? En termes techniques, pour le nombre de 21 opérations de recensement des oiseaux, et 10 séquences d' écoutes des chiroptères, avec enregistrement de longue durée en altitude, sur mât, c' est correct. Par contre le détail des comptes-rendus donne une impression de grande confusion, où les points essentiels se dégagent mal, comme si l' on avait cherché à minimiser les impacts réels. Il faut toutefois en retenir les aspects suivants : il y a de **très forts effectifs d' oiseaux en vol au niveau des pales (H2) lors des migrations post-nuptiales, 15 000 individus observés**, majoritairement des Pigeons ramiers, mais aussi des rapaces et grands voiliers ; pour les chauves-souris, 16 espèces ont été observées, malgré une carence dans l' identification de gîtes potentiels, avec une domination du groupe des Pipistrelles, mais la présence aussi de Noctules communes, espèce de haut vol plus rare, ainsi que la Barbastelle d' Europe, liste non limitative. On peut être d' accord sur l' identification de zones de forte sensibilité au niveau des hameaux de Sélins et Bussières, et des lisières boisées et haies de « Hâte vivante » et SE du « bois de Deffend », tant pour les

oiseaux que les chiroptères. **Le problème est que l'implantation prévue des éoliennes se fait à proximité de ces zones de forte sensibilité pour les machines E3, 7 et 8.** Au demeurant, le demandeur ignore les recommandations d'EUROBATS au profit des chiroptères, qui sont de 200 mètres minimum, mesurés de bas de pales à canopée : il ne donne aucun tableau de distances mesurées selon ces critères pour chacune des éoliennes.

En réponse à ces enjeux forts quelles sont les mesures proposées ?

+ Pour la protection des oiseaux, rien de sérieux : le demandeur décrète seulement refuser de mettre en œuvre un système de détection /effarouchement / asservissement des éoliennes, au prétexte de leur soi-disant inefficacité : je conteste absolument un tel point de vue, le système DTBird a été testé avec succès par les autorités fédérales suisses depuis plusieurs années et leurs conclusions sont confirmées par des tests effectués dans plusieurs pays (voir les documents joints, rapport en anglais, mais synthèse en français). Je suis cependant très conscient qu'un tel système ne sera efficace que pour les « gros oiseaux », de taille au moins égale à un Faucon crécerelle, et inefficace pour les passereaux et Pigeons ramiers...

+ Pour les chiroptères, diverses mesures sont proposées, en particulier le bridage conditionnel de toutes les éoliennes du projet à l'exception de E4 : là on peut être d'accord sur le principe, mais pas les conditions, qui sont beaucoup trop minimales : je propose pour ma part soit l'utilisation du système automatique DTBat d'asservissement, réglé en forte sensibilité, ou des conditions plus rigoureuses, **de début avril à fin octobre, pour toute la durée de la nuit d'1 heure avant le coucher à 1 h après le lever du soleil, par vents de vitesse inférieure à 8 m/sec et températures de plus de 10°C, en l'absence de précipitations. SI LE DEMANDEUR CONSIDERE QUE CELA OBERE LA RENTABILITE DE SON PROJET, IL PEUT RENONCER ET ALLER CONSTRUIRE DES EOLIENNES DANS UN SECTEUR MOINS SENSIBLE !!!**

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, je ne me suis pas penché sur tous les aspects du projet, mais les éléments examinés me suffisent pour vous demander d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE**, au vu, en particulier des éléments mis en évidence par la MRAE et par la synthèse de la LPO 58.

Je vous prie, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, d'agréer ma plus haute considération.

Michel DESPLANCHES
michel.desplanches@gmail.com

PJ Annexes :

- Rapport de la Cour des Comptes (mars 2018)
- Compte-rendu de test de DTBird par les autorités fédérales suisses et résumé en français.